

Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Conseil du 19 janvier 2017

Objet : Indemnités de fonction des Elus

Rapporteur : Gilbert REINAUDO

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article L 5211.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution d'indemnités de fonction aux Elus communautaires et la procédure de calcul de l'enveloppe financière globale

Considérant qu'il convient de prévoir une indemnisation des Elus au titre de leurs fonctions

Considérant qu'il convient de fixer comme suit le montant de l'enveloppe globale, sur la base du taux maximal de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) ainsi que les clés de répartition fixées pour les Communautés d'Agglomération dont la population totale est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants

Président : 90 % maximum de l'indice brut 1015 : 41.302,20 €

Vice-Président : 33 % maximum de l'indice brut 1015 : 18.930,15 X 15 : 227.161,80 €

Soit une enveloppe globale annuelle de **268.464,00 €**

Il est proposé

De fixer les clés de répartition et/ou les montants mensuels bruts concernant les indemnités de fonction dont le détail sera annexé à la délibération conformément à l'article L 5211.12 du CGCT

Fonction	% de l'Indice brut 1015	Montant mensuel brut individuel	Montant ANNUEL brut
Président	93 % des 90 % de l'IB 1015	3.200,92	38.411,04
1 ^{er} Vice-Président	131 % des 33 % de l'IB 1015	1.653,23	19.838,76
14 Vice-Présidents	86 % des 33 % de l'IB 1015	1.085,33	182.335,44
3 conseillers communautaires délégués	--	770,00	27.720,00
total			268.305,24

L'enveloppe globale est respectée